



*Le Directeur Général*

## COMMUNIQUE DE PRESSE N° 001 /ARSP/DG/2026

La Direction Générale de l'**AUTORITE DE REGULATION DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVE, ARSP** en sigle, porte à la connaissance du monde entrepreneurial en particulier et de la population congolaise en général, qu'il a procédé à la publication, sur son site internet officiel [www.arsp.cd](http://www.arsp.cd), des statistiques consolidées reprenant la répartition, secteur par secteur, des sous-traitants éligibles ainsi que les chiffres d'affaires réalisés avec les entreprises principales pour les exercices 2023,2024 et 2025.

En outre, conformément aux objectifs de la Loi sur la sous-traitance dans le secteur privé, en son article 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>ème</sup> consistant notamment à protéger la main d'œuvre nationale ainsi qu'à la vision du Président de la République, Chef de l'État, Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, relative à la promotion de l'entrepreneuriat national et à la création massive d'emplois durables telle que promis dans les six engagements pris devant la Nation Congolaise. L'ARSP mettra en place, par une décision qui sera rendue publique incessamment, un mécanisme obligatoire des statistiques des emplois créés par les activités de sous-traitance dans le secteur privé en République Démocratique du Congo.

La publication de ces données statistiques s'inscrit dans la démarche de transparence et de suivi-évaluation de l'impact des politiques publiques en matière de promotion de l'emploi et du contenu local.

À travers cette publication, l'ARSP entend mettre à la disposition des acteurs économiques, des décideurs publics, des partenaires techniques et financiers ainsi que de la population congolaise, des données statistiques fiables permettant d'apprécier la contribution effective des entreprises de sous-traitance agréées à la création d'emplois en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 27 AVR 2026

**KASHAL KATEMB Miguel**

